



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

DELIBERATION N° 002/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Céline FREIXINOS – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Robert TARDA donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Olivier RABAT
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Jordi DELCLOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents excusés : Caroline PICCOLO – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Richard VENDRELL

OBJET : Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AT n° 67p (21 m²) sise rue Maréchal Joffre, aux consorts Corneilla, pour un prix de 2 100 €.

M. Modeste Bosque fait part à l'assemblée de la délibération du 21/02/2008 par laquelle le conseil municipal avait cédé 21 m² issus de la parcelle communale AT n°67 sise rue Maréchal Joffre, aux consorts Corneilla, moyennant un prix de 1 700 € suivant l'estimation de France Domaines du 25/01/2008.

Il précise qu'il s'agit d'un espace clos par un mur, à usage de cour, qui a toujours été exploité par les consorts Corneilla car mitoyen de leur habitation et qu'un document d'arpentage avait alors été réalisé par la SCP de géomètres Delahaye le 18/10/2007.

Or, M. Modeste Bosque indique qu'en 2008, les notaires n'ont pas finalisé la vente et que ce bien n'appartient toujours pas aux consorts Corneilla.

Ainsi, M. Modeste Bosque signale qu'il conviendrait de régulariser cette vente des 21 m² sur la base de l'évaluation de France Domaines du 10/12/2025 établie à 2 100 €.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 14/01/2026 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu la délibération du 21/02/2008 portant cessions aux consorts Corneilla de la parcelle de 21 m² provenant de la parcelle AT n° 67 ;

Vu l'avis de France Domaines du 10/12/2025 fixant l'évaluation de ce bien de 21 m², issu de la parcelle AT n° 67, à 2 100 €, soit 100 €/m² ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de ce bien de 21 m² avec les consorts Corneilla qui utilisent cet espace clos par un mur à usage de cour mitoyen de leur habitation ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés :

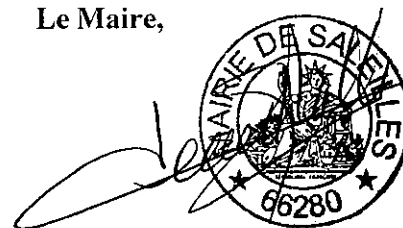
- **Décide** de céder à l'amiable la parcelle communale cadastrée AT n° 67p, d'une contenance de 21 m², au profit des consorts Corneilla, pour un prix de 2 100 € ;

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente de ce terrain aux consorts Corneilla, ainsi que tout document utile en la matière ;

- **Charge** Maître Bertrand-Robert Beigner, Notaire sis 24 avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 28 JAN. 2026